

L2A 67	Plan Qualité des Aliments et Environnement	
	Critères d'acceptation des échantillons biocides	Instruction RD_CRIT_ACCEP.doc

1. DESCRIPTION

1.1. Objet

Cette procédure décrit les règles d'acceptation des échantillons biocides.

1.2. Domaine d'application

Cette procédure s'applique aux échantillons destinés à l'évaluation de leur activité biocide.

2. RESPONSABILITES

- Le personnel de l'unité Qualité des Aliments et Environnement

3. DOCUMENTS ASSOCIES

- RD_DA_1040.doc : Demande d'analyses selon la norme NF EN 1040,
- RD_DA_1276.doc : Demande d'analyses selon la norme NF EN 1276,
- RD_DA_1656.doc : Demande d'analyses selon la norme NF EN 1656,
- RD_DA_1275.doc : Demande d'analyses selon la norme NF EN 1275,
- RD_DA_1650.doc : Demande d'analyses selon la norme NF EN 1650,
- RD_DA_1657.doc : Demande d'analyses selon la norme NF EN 1657
- RD_DA_13697.doc : Demande d'analyses selon la norme NF EN 13697
(Liste non exhaustive)

4. CRITERES

Les échantillons doivent parvenir au laboratoire dans un contenant intègre opaque ou à l'abri de la lumière. Les pots ou flacons doivent être manipulés avec des gants.

La quantité indicative est de 300 ml si aucun accord n'a été prévu entre le client et le responsable technique. En fonction des gammes de concentration à tester, des volumes inférieurs peuvent être acceptés. Dans ce cas la quantité à fournir doit être dans la mesure du possible avoir été convenue avec le client préalablement à l'envoi.

Le laboratoire n'accepte pas les contenants de plus de 1 litre.

S'assurer avant de démarrer les analyses que la quantité sera suffisante pour l'ensemble des analyses (normes) demandées afin d'éviter de devoir demander un nouvel échantillon au client.

Tout échantillon doit parvenir accompagné d'une demande d'analyses (Cf 3) dûment remplie et selon la procédure « Traitement de la demande des échantillons biocides » : RD_TRAIT_ECH.doc.

Dans le cas contraire, les échantillons seront stockés de manière appropriée (armoire à solvants), à l'abri de la lumière, dans l'attente du bon de commande avec l'indication « commande en attente » + mention de la date de réception.

Remarque : Si demande d'analyses à réaliser à péremption du produit, vérifier à réception que le flacon est scellé.

L2A 67	Plan Qualité des Aliments et Environnement	
	Critères d'acceptation des échantillons biocides	Instruction RD_CRIT_ACCEP.doc

Critères	Contrôle	Données / valeurs attendues	Tolérances	Décision si hors tolérance		
				Contact client	Maintien analyse	Refus
Revue de la demande d'analyse	Visuel	Au minimum <ul style="list-style-type: none"> - Nom du client - Nom du produit - Concentrations à tester (3 min) - Souches - Temps d'action 	Présence d'un bon pour accord	X Complément d'information par écrit	X Après réception des informations	/
		Aucune identification possible	Aucune	/	/	X
Conditionnement	Visuel	Contenant intègre opaque ou à l'abri de la lumière	Aucune	X	/	X
Quantité	Visuel	300 ml	Volume inférieur Si défini avec le client	/	X	/
		Volume non conforme	Non défini avec le client	X Mise en attente du produit	/	X
Analyse sur produit à péremption	Visuel	Flacon scellé	Aucune	X	/	X

Rédaction		Validation		Vérification	
Nom: I. SCHULTHEISS Fonction: Technicienne	Original signé	Nom: F. PATE Fonction: Resp Tech	Original signé	Nom: F. HEITZ Fonction: Resp Qual	Original signé